



DÉCISION DU PRÉSIDENT

Portant sur la signature de la convention d'objectifs pour l'année 2025 avec l'association ADIE

DP-25.165

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.385 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.124 DU 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Charles SOUFIR, en qualité de 14^e vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté 20.31 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Charles Soufir 14^e Vice-président en charge de l'économie des territoires, de l'innovation et du numérique et des fonds européens ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25.031 du 12 février 2025 portant approbation du montant des subventions accordées aux associations Initiative Nord Seine-et-Marne, Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), France Active Seine-et-Marne Essonne, BGE PaRIF, et Initiative 95-78 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain en date du 11 décembre 2024 par l'Association pour le Droit à l'initiative économique ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire de développement économique ;

Considérant qu'en 2024, l'activité de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) a permis de financer 170 habitants de l'ensemble de notre territoire dont 98 résidents au sein d'un quartier prioritaire et d'octroyer 821 004€ de microcrédits professionnels pour la création ou le développement d'une activité ;

Considérant qu'en 2024, l'ADIE a également accueilli 644 nouveaux porteurs de projet de création ou de développement d'entreprises résidant sur le territoire de Roissy Pays de France dont 267 issus d'un quartier prioritaire ;

Considérant que l'ADIE propose une offre d'accueil, d'accompagnement et de financement de projets entrepreneuriaux d'insertion complémentaire à l'offre des autres partenaires de l'entrepreneuriat de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, notamment grâce à l'octroi de micro-crédits professionnels destinés à des créateurs ou repreneurs d'entreprises exclus des systèmes bancaires classiques ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souhaité étendre son soutien à l'ADIE sur la partie seine-et-marnaise de son territoire à compter de l'année 2022 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention d'objectifs avec l'ADIE pour l'année 2025 ;

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	30 000,00	TTC

DECIDE :

Article 1 : autorise la signature de la convention d'objectifs entre l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, telle que jointe en annexe ;

Article 2 : charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

À Roissy Pays de France,

29 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président, en charge de
l'Economie des Territoires, de
l'Innovation et du Numérique, et des
Fonds européens



Charles SOUFIR

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification